



Aide juridictionnelle et assignation

Par Visiteur

Bonjour,
Je souhaiterais savoir si cela pose problème, lorsque l'on fait une assignation pour une Recherche de Paternité envers une personne, après avoir fait une demande d'aide juridictionnelle pour (l'ancienne) Action en Légitimation envers cette même personne, quelques années auparavant ?
Je vous remercie de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

JE ne comprends pas bien votre question. Vous désirez savoir si vous pouvez engager une action en recherche de paternité après en avoir engagé une en légitimation ?
Quelle a été l'issue de votre première action ?

Cordialement

Par Visiteur

Non, en fait, je voudrais savoir s'il faut obligatoirement que la demande d'aide juridique corresponde au motif de l'assignation ?
Par exemple, je fais une demande d'aide juridique pour une légitimation, mais mon assignation correspondante est une Action en Recherche de Paternité.
Ou est-ce que ça n'a vraiment aucune importance, pourvu qu'une demande d'aide juridique soit faite ?
Je vous remercie de votre réponse.

Par Visiteur

Bonsoir,

Effectivement l'utilisation de l'aide juridictionnelle doit être conforme à l'objet de votre action. La mention de cette dernière est d'ailleurs obligatoire dans votre demande d'aide.

Cordialement

Par Visiteur

Ca veut dire que si je fais une Action en Recherche de Paternité, je ne peux plus bénéficier de l'aide juridictionnelle, même si c'est pour régler le même différend ?

Par Visiteur

Au regard de votre situation, il sera possible que vous soyez bénéficiaire de l'aide juridictionnelle mais cette dernière devra être utilisée conformément à l'action formulée dans votre demande.

Cordialement